

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020 - Salle de la Maison du Temps Libre
110 avenue Camille Claudel - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 15 juillet 2020

PRESENTS : M. BONNET Joël, M. BAYLE Jean-Marie, Mme SALEMBIER Delphine, M. KRUYNSKI Bernard, Mme LALLAU Ghislaine, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, M. TRIBOUT Michel, Mme TOMAIUOLO Béatrice, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, M. THOMAS Eddie, Mme BOUCHILLOUX Elisabeth, Mme DESENFANTS Bernadette, M. VANNEREAU Marc, Mme PORTUGHESE Martine, M. SAUBADE Laurent, M. LEBRETON Philippe, M. BOISSE Olivier, Mme RUQUOIS Nathalie, M. RUQUOIS Vincent, Mme BACHO Marie, Mme JUNCA Mireille, Mme ESCAFFRE Elodie, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, M. DA COSTA Frédéric, M. PETER Cédric

ABSENTE EXCUSEE : Mme TACHON Laetitia procuration à M. BONNET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- DECIDE la création et la composition des commissions municipales ci-après énumérées,

■ **COMMISSION FINANCES - BUDGET - PERSONNEL**

- M. Jean-Marie BAYLE	- M. Marc VANNEREAU
- M. Philippe PALLAS	- Mme Martine PORTUGHESE
- M. Olivier BOISSÉ	- M. Julien PARIS

■ **COMMISSION URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS - SECURITE**

- M. Bernard KRUYNSKI	- M. Olivier BOISSÉ
- Mme Bernadette DESENFANTS	- M. Vincent RUQUOIS
- M. Michel TRIBOUT	- M. Philippe LEBRETON
- Mme Béatrice TOMAIUOLO	- M. Patricia BEAUMONT

■ **COMMISSION COMMUNICATION - SERVICES GENERAUX**

- Mme Ghislaine LALLAU	- M. Laurent SAUBADE
- M. Michel TRIBOUT	- M. Eddie THOMAS
- M. Jean-François LEBLAY	- Mme Mireille JUNCA

■ **COMMISSION EDUCATION - JEUNESSE - SPORTS**

- Mme Ghislaine LALLAU	- M. Philippe LEBRETON
- M. Philippe PALLAS	- Mme Martine PORTUGHESE
- Mme Nathalie RUQUOIS	- M. Laurent SAUBADE
- Mme Bernadette DESENFANTS	- Mme Elodie ESCAFFRE

■ **COMMISSION CULTURE - ANIMATIONS - ASSOCIATIONS**

- Mme Delphine SALEMBIER	- Mme Bernadette DESENFANTS
- Mme Nadine PAYNEAU	- Mme Josette DUVERGER
- Mme Béatrice TOMAIUOLO	- Mme Elisabeth BOUCHILLOUX
- Mme Marie BACHO	- M. Cédric PETER

■ **COMMISSION VIE DES QUARTIERS - VIE LOCALE**

- Mme Ghislaine LALLAU	- M. Marc VANNEREAU
- M. Michel TRIBOUT	- Mme Josette DUVERGER
- Mme Marie BACHO	- M. Philippe LEBRETON
- Mme Nathalie RUQUOIS	- M. Frédéric DA COSTA

A l'unanimité,

- PROCÉDE au vote et PROCLAMME élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires : - M. BAYLE Jean-Marie

Suppléants : - M. BOISSE Olivier

- M. KRUYNSKI Bernard
- M. LEBLAY Jean-François
- M. PALLAS Philippe
- Mme JUNCA Mireille
- Mme PORTUGHESE Martine
- M. VANNEREAU Marc
- M. RUQUOIS Vincent
- M. PARIS Julien

A l'unanimité,

- PROCEDE au vote à bulletins secrets et PROCLAMME élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme PAYNEAU Nadine
Mme DUVERGER Josette
M. BAYLE Jean-Marie
Mme BOUCHILLOUX Elisabeth
Mme DESENFANTS Bernadette
Mme ESCAFFRE Elodie

A la majorité avec 6 Abstentions,

- PROCLAME élus les membres suivants qui seront appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges de la Communauté Mont de Marsan Agglomération. :

Titulaire : M. BAYLE Jean-Marie

Suppléant : M. BOISSE Olivier

A l'unanimité,

- PROCLAME élus les délégués titulaires et suppléants suivants pour siéger au comité syndical du S.Y.D.E.C. :

Titulaires : - M. KRUYNSKI Bernard
- M. RUQUOIS Vincent
- Mme BEAUMONT Patricia

Suppléants : - M. Michel TRIBOUT
- M. Jean-Marie BAYLE
- Mme Elodie ESCAFFRE

A l'unanimité,

- PROCLAME élus le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants pour siéger au Syndicat mixte A.L.P.I.

Titulaire : M. LEBLAY Jean-François

Suppléant : M. BOISSÉ Olivier

A la majorité avec 6 Abstentions,

- DESIGNER les délégués titulaire et suppléant suivants ayant obtenu la majorité des suffrages pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Adapté Nicolas Brémontier, établissement situé sur la Commune :

Titulaire : Mme DESENFANTS Bernadette

Suppléante : Mme LALLAU Ghislaine

A la majorité avec 6 Abstentions,

- DESIGNER les délégués titulaires et suppléants suivants ayant obtenu la majorité des suffrages pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Lubet-Barbon, établissement situé sur la commune :

Titulaires : Mme LALLAU Ghislaine
Mme RUQUOIS Nathalie

Suppléants : M. PALLAS Philippe
Mme PORTUGHESE Martine

A la majorité avec 6 Abstentions,

- DESIGNER M. KRUYNSKI Bernard Correspondant Défense pour servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la Ville de Saint-Pierre-du-Mont.

A la majorité avec 6 Abstentions,

- DESIGNER Mme PORTUGHESE Martine déléguée à la D.F.C.I. (DEFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE)

A la majorité avec 6 Abstentions,

- DESIGNER à la majorité Mme PAYNEAU Nadine déléguée au C.N.A.S.

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), mettant ainsi en place une politique d'action sociale en faveur du personnel municipal.

A la majorité avec 6 Contre,

- DESIGNER les représentants titulaires et suppléants suivants au sein du Comité Technique Commun :

Titulaires : M. BONNET Joël	Suppléants : M. TRIBOUT Michel
M. BAYLE Jean-Marie	M. VANNEREAU Marc
M. LEBLAY Jean-François	Mme PORTUGHESE Martine

A la majorité avec 6 Contre,

- CHARGER Monsieur le Maire Joël BONNET **par délégation PLEINE ET ENTIERE**, excepté pour les points 3 et 20 où il en fixe les conditions par délibération, pour la durée de son mandat :

ARTICLE 1 :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

ARTICLE 2 :

- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

ARTICLE 3

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

ARTICLE 4

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ARTICLE 5

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

ARTICLE 6

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 7

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

ARTICLE 8

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 9

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ARTICLE 10

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

ARTICLE 11

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

ARTICLE 12

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

ARTICLE 13

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

ARTICLE 14

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

ARTICLE 15

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

ARTICLE 16

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

ARTICLE 17

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

ARTICLE 18

- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

ARTICLE 19

- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

ARTICLE 20

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

ARTICLE 21

- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

ARTICLE 22

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

ARTICLE 23

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

ARTICLE 24

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 25

- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

ARTICLE 26

- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

ARTICLE 27

- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

ARTICLE 28

- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

ARTICLE 29

- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

A la majorité avec 6 Contre,

Dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, fixe les limites de l'intervention du Maire dans la réalisation des emprunts, de ses pouvoirs pour souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie, pour réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts et pour prendre les décisions de placement des fonds communaux comme suit :

1 - Emprunts :

Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme - libellés en euros - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,

- possibilité de réduire ou rallonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

De plus, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le courant initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 - Ouvertures de crédit de trésorerie :

Les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois (dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000,00 €) et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

3 - Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4 - Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

Le Maire, pendant la durée de son mandat, pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt auprès des fonds de l'Etat) et passer à cet effet les actes nécessaires.

A la majorité avec 6 Abstentions,

- FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

Maire	52 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint au Maire	20 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué	19 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Commune établi par Monsieur le Trésorier Principal et arrêté ainsi qu'il suit (en euros) :

Résultat budgétaire de l'Exercice 2019

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 127 824,48	11 002 088,55	20 129 913,03
Titres de recettes émis	6 761 314,72	7 645 202,26	14 406 516,98
Réductions de titres		672 463,03	672 463,03
Recettes nettes	6 761 314,72	6 972 739,23	13 734 053,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	9 127 824,48	9 422 461,51	18 550 285,99
Mandats émis	4 631 638,96	6 682 511,21	11 314 150,17
Annulations de mandats		206 813,55	206 813,55
Dépenses nettes	4 631 638,96	6 475 697,66	11 107 336,62
Résultats de l'exercice			
Excédent	2 129 675,76	497 041,57	2 626 717,33
Déficit			

Résultat d'exécution du budget de l'Exercice 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-1 961 664,37		2 129 675,76	-16 804,63
Fonctionnement	4 075 864,18	1 442 980,43	497 041,57	4 572 905,75
TOTAL	2 114 199,81	1 442 980,43	2 626 717,33	4 556 101,12

A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Pôle Santé établi par Monsieur le Trésorier Principal et arrêté ainsi qu'il suit (en euros) :

Résultat budgétaire de l'Exercice 2019

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des sections</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	90 530,90	63 996,24	154 527,14
Titres de recettes émis	65 832,26	56 732,29	122 564,55
Réductions de titres			
Recettes nettes	65 832,26	56 732,29	122 564,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	90 530,90	63 996,24	154 527,14
Mandats émis	44 500,00	35 408,14	79 908,14
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	44 500,00	35 408,14	79 908,14
Résultats de l'exercice			
Excédent	21 332,26	21 324,15	42 656,41
Déficit			

Résultat d'exécution du budget de l'Exercice 2019

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat de clôture</i>
Investissement	-44 030,90		21 332,26	-22 698,64
Fonctionnement	51 996,24	45 000,00	21 324,15	28 320,39
TOTAL	7 965,34	45 000,00	42 656,41	5 621,75

A la majorité avec 6 Contre,

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 - Budget Principal - présenté par M. Jean-Marie BAYLE, Adjoint au Maire et Président de la séance du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif sont les suivants (en euros) :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total prévu 2019	9 127 824,48	9 127 824,48	9 422 461,51	11 002 088,55	18 550 285,99	20 129 913,03
Réalisé	4 631 638,96	6 761 314,72	6 475 697,66	6 972 739,23	11 107 336,62	13 734 053,95
Solde de l'exercice		2 129 675,76		497 041,57		2 626 717,33
Excédent reporté de 2018	2 146 480,39			4 075 864,18	2 146 480,39	4 075 864,18
Résultat 2019 avec report de 2018	2 146 480,39	2 129 675,76		4 572 905,75	2 146 480,39	6 702 581,51
Solde d'exécution 2019	16 804,63			4 572 905,75		4 556 101,12
Reste à réaliser	993 085,67	1 024 434,12			993 085,67	1 024 434,12
Totaux cumulés	7 771 205,02	7 785 748,84	6 475 697,66	11 048 603,41	14 246 902,68	18 834 352,25
Déficit/excédent au 31/12/2019		14 543,82		4 572 905,75		4 587 449,57

A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 - Budget Pôle Santé - présenté par M. Jean-Marie BAYLE, Adjoint au Maire et Président de la séance du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif sont les suivants (en euros) :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total prévu 2019	90 530,90	90 530,90	63 996,24	63 996,24	154 527,14	154 527,14
Réalisé	44 500,00	65 832,26	35 408,14	56 732,29	79 908,14	122 564,55

Solde de l'exercice		19 332,26		21 324,15		40 656,41
Excédent reporté de 2018	44 030,90			6 996,24	44 030,90	6 996,24
Résultat 2019 avec report de 2018	44 030,90	19 332,26		6 996,24	44 030,90	26 325,50
Solde d'exécution 2019	24 698,64			6 996,24	24 968,64	6 996,24
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	88 530,90	65 832,26	35 408,14	63 728,53	123 939,04	129 560,79
Déficit/excédent au 31/12/2019	22 698,64			28 320,39		5 621,75

A la majorité avec 6 Contre,

- DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget général :

Résultat de fonctionnement 2019	
A Résultat de l'exercice	497 041,57 €
B résultats antérieurs reportés	4 075 864,18 €
C Résultat à affecter	4 572 905,75 €
D solde d'exécution d'investissement 2019	
D 001 (besoin de financement)	16 804,63 €
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement 2019	
Besoin de financement	
Excédent de financement	31 348,45 €
F Besoin de financement	0,00 €
REPRISE C	4 572 905,75 €
G- Affectation en réserve RI068 en investissement	0,00 €
H- Report en fonctionnement R 002 (C-G)	4 572 905,75 €

A l'unanimité,

- DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe POLE SANTE :

Résultat de fonctionnement 2019	
Résultat de l'exercice	21 324,15 €
R 002 résultats antérieurs reportés	6 996,24 €
A – Résultat de fonctionnement à affecter	28 320,39 €
Résultat d'investissement 2019	
Résultat de l'exercice	21 322,26 €
R 001 résultats antérieurs reportés	- 44 030,90 €
B – Résultats d'investissement	- 22 698,64 €
C – Solde des restes à réaliser 2019	0,00 €
D – Besoin de financement de l'investissement (B+C)	22 698,64 €
Reprise A	28 320,39 €
1 - Affectation en réserve article 1068 en investissement BP Pôle Santé	23 000,00 €
2 - Report en investissement art 001 BP 2020 Pôle Santé	- 22 698,64 €
3 - Report en fonctionnement art 002 BP 2020 Pôle Santé	5 320,39 €

A la majorité avec 6 Contre,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base du rapport ci-joint qui lui a été présenté.

A la majorité avec 6 Contre,

- ADOPTE le budget primitif 2020 synthétisé comme suit :

SECTION	Report 2019	RAR (31/12/19)	Propositions nouvelles BP 2020	Total prévisions
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	16 804,63	993 085,67	3 218 874,75	4 228 765,05
RECETTES		1 024 434,12	3 204 330,93	4 228 765,05
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			8 519 644,93	8 519 644,93
RECETTES	4 572 905,75		7 003 000,00	11 575 905,75

A l'unanimité,

- ADOPTE les nouvelles caractéristiques financières du prêt référence I110781 « Acquisition en VEFA de 20 logements sociaux à la Résidence Marie Curie », initialement garanti par la COMMUNE DE SAINT PIERRE DU MONT (40), selon le réaménagement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation par le SYDEC des travaux ci-dessous énumérés :

N° AFFAIRE	DATE	OBJET	MONTANT €	REPARTITION	
				INVESTISSEMENT réseau BT -Eclairage Public	FONCTIONNEMENT Réseaux tel -cablages
051455	04/02/2020	Candélabre accidenté rue du Colonel Milleret	778,00	article 2041512	article 65548
051370	13/02/2020	Candélabre accidenté impasse de la Millade	220,00	778,00	220,00
051231	03/03/2020	Déplacement éclairages échangeurs Coumassote	51 507,00	51 507,00	
051158	04/03/2020	Remplacement lanternes KALI Centre-ville solde	4 142,00	4 142,00	
049776	28/03/2020	Ajout crosse arrière s/EP parking salle EMS	862,00	862,00	
051908	14/05/2020	Candélabre accidenté quartier du Manot	358,00	358,00	
051927	28/05/2020	Déplacement candélabre avenue Camille Brettes	1 618,00	1 618,00	
051998	18/06/2020	Candélabre accidenté rue de l'Orée du Bois	246,00	246,00	

A l'unanimité,

- APPROUVE le versement au C.C.A.S. de Saint-Pierre-du-Mont d'une subvention d'un montant maximum de 400 000 euros. Cette somme sera inscrite à l'article 657362 du budget prévisionnel 2020 de la commune.

A l'unanimité,

- AUTORISE le versement à l'association IDEM d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € selon les modalités fixées par convention.

A l'unanimité,

- AUTORISE le versement à l'association SPORTING CLUB d'une subvention de fonctionnement de 65 000 € selon les modalités fixées par convention.

A l'unanimité avec 2 Ne participent pas au vote,

- AUTORISE le versement à l'association de Quartier La Moustey d'une subvention de 25 000 € selon les modalités fixées par convention.

A l'unanimité,

- AUTORISE le versement au budget annexe Pôle Santé d'une subvention de 15 000 € afin de pouvoir financer des travaux à l'intérieur d'un local vacant et permettre sa location.

A l'unanimité,

- Suite à l'attribution du marché concernant les travaux de construction d'un skate park bowl en béton nécessitant d'ajuster le plan de financement de l'opération comme suit, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

DEPENSES ESTIMATION DES TRAVAUX EN € HT		RECETTES EN € SUBVENTIONS ACCORDEES	
Construction du skate park	308 546	ETAT - DETR	123 418
		ETAT-CNDS	75 000
		Financement commune de Saint-Pierre-du-Mont	110 128
Total des dépenses H.T.	308 546	Total recettes	308 546

A l'unanimité avec 1 Ne participe pas au vote :

- DECIDE d'appliquer un abattement de 20 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

A l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2020 du Budget POLE SANTE synthétisé comme suit :

SECTION	Report 2019	RAR (31/12/19)	Propositions nouvelles BP 2020	Total prévisions
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	22 698,64		60 000,00	82 698,64
RECETTES			82 698,64	82 698,64
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			64 420,39	64 420,39
RECETTES	5 320,39		59 100,00	64 420,39

A l'unanimité,

- DECIDE d'annuler les titres correspondant aux loyers du mois d'avril et du mois de mai 2020 au nom de la société SARLU DENISDO, durant la période du confinement suite à la pandémie du Covid-19.

A l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 1^{er} août 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} classe,

A l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures par semaine) d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} classe

A l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 24 août 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL de 2^{ème} classe,

- DECIDE la création, à compter du 24 août 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 1^{ère} classe,

A l'unanimité,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne au titre de l'année 2020,

- DECIDE la création de quatre postes d'AGENT DE MAITRISE à compter du 1^{er} août 2020. Ce grade correspond aux missions confiées aux Agents.

A l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AB n° 144 sise à SAINT PIERRE DU MONT, 13 avenue Charles Lamarque-Cando pour une contenance de 544 m², ladite parcelle appartenant à Madame CANAC Françoise, Née BRANA, moyennant le prix de 127 000 €, et DELEGUE cette acquisition à l'Etablissement Public Local « Landes Foncier »,

- FIXE les conditions en matière de portage foncier et de portage financier,

- S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé

A l'unanimité,

- CONFIRME la cession de l'immeuble cadastré section AD n° 211 au 6 rue des Erables à Saint-Pierre-du-Mont, à M. et Mme DA SILVA, au prix de 119 970 €,

- DECIDE de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,

A l'unanimité,

- AUTORISE ENEDIS à installer un poste de transformation de type PSSA et une canalisation souterraine sur le domaine public communal, allée François Vives, dans le cadre d'une convention d'occupation.

A l'unanimité,

Suite à une délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016, portant acquisition par l'Etablissement Public Foncier des Landes (EPFL) qui assure le portage financier pour le compte de la ville, la propriété sise 1730 avenue de St Sever, cadastrée section AL n°137 à 139, d'une superficie de 1702 m²,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etablissement Public Foncier des Landes les conventions de mise à disposition de l'immeuble pour démolition et louage de l'emplacement publicitaire.

A l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

le 31 juillet 2020,



Le Maire,


Joëi BONNET